Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060408-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

8 - RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Il explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation et qu'il permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060408-DE

Ceci exposé,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.522-27 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour tous les grades, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale conformément aux dispositions spécifiques applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Abstentions)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER